

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Étaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonney : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Étaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOU (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, JS. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUS, Y. POUJET, T. MORTON, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005047

Rapport n°1.1.9 - Présentation du projet de Contrat Local de Santé 2020-2024

Présentation du projet de Contrat Local de Santé 2020-2024

Rapporteur : Michel JASSEY, Conseiller communautaire délégué

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

Le contrat local de santé (CLS) est un outil mis à la disposition des collectivités, afin que les élus puissent proposer aux habitants d'un territoire, des actions de santé publique répondant au mieux à leurs besoins sanitaires et médico-sociaux. Signé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et un EPCI, le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en déclinant à l'échelon d'un territoire communal ou intercommunal, les politiques publiques nationales ou régionales.

1 - Contexte/Historique

Le contrat local de santé (CLS) est un outil mis à la disposition des collectivités, par la loi de 2009 « Hôpital Patients Santé Territoires », afin que les communes puissent proposer aux habitants d'un territoire, des actions de santé publique répondant au mieux à leurs besoins sanitaires et médico-sociaux : vaccination, soutien à la parentalité, prévention des conduites addictives, etc.

Il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en déclinant à l'échelon d'un territoire communal ou intercommunal, les politiques publiques nationales et régionales en matière de santé publique (notamment celles du Projet Régional de Santé) ou ayant un impact sur la santé des habitants (Plan Régional Santé-Environnement, Plan Climat Air Energie Territorial, PLUi, etc).

Le contrat local de santé constitue, pour partie, le volet santé du Contrat de Ville et intègre notamment l'Atelier Santé-Ville (ASV ; actions de santé publique menées dans les Quartiers politique de la ville), ainsi que le Conseil local en santé mentale (CLSM ; déployé à l'échelle d'un territoire supérieur à celui de GBM).

Besançon s'engage pour la santé de ses citoyens depuis 1890 et il était donc tout naturel d'être parmi les premiers signataires d'un CLS, avec l'ARS. Le 1^{er} Contrat Local de Santé bisontin a été signé en 2012 entre la Ville de Besançon, le CCAS, l'ARS et la Préfecture. Il a été renouvelé en 2016, enrichi de 8 nouvelles actions en novembre 2018 et prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2019.

Aujourd'hui, de nouveaux défis se posent aux collectivités, notamment d'accès aux soins, de santé-environnement, de vieillissement de la population, d'impacts de l'urbanisme et du changement climatique sur la santé, du développement des mobilités actives bénéfiques pour la santé et la qualité de l'air.

Le diagnostic territorial de santé réalisé conjointement depuis fin 2018 par l'ARS et la Direction Hygiène Santé de la Ville de Besançon, et notamment les réponses des élus, des professionnels sanitaires et médico-sociaux et celles des habitants du territoire GBM apportées aux questionnaires ayant alimenté la partie qualitative de ce diagnostic, ont fait émerger des thématiques de santé publique prioritaires, à prendre en compte dans un futur CLS sur le territoire du Grand-Besançon.

Désormais, l'ARS promeut de nouvelles modalités pour les nouvelles générations de Contrats Locaux de Santé, à savoir un contrat :

- d'une durée de 5 ans ;
- comportant 10 à 15 actions ;
- qui se veut dynamique permettant des modifications du plan d'actions au fil du temps ;
- se déployant à l'échelle d'un EPCI ;
- bâti sur la logique de partenariats, donc signé avec un panel élargi de partenaires (Conseil Départemental, Éducation Nationale, CPAM, etc) permettant ainsi la mise en cohérence des ressources mobilisées ou à mobiliser.

Les financements des actions inscrites au CLS, se font ainsi au bénéfice de l'ensemble du territoire et de chacun de ses habitants.

Il n'est pas nécessaire que l'EPCI prenne la compétence « santé » pour être signataire du contrat. D'ores et déjà une grande majorité d'actions du plan d'actions proposé bénéficient aux habitants du territoire du Grand Besançon. En fonction des souhaits de chaque commune le plan d'actions peut évoluer. Les partenaires et les ressources humaines et financières seront alors à rechercher.

2 - Présentation du projet

Il est proposé la signature d'un Contrat Local de Santé entre l'ARS, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et le CCAS, courant de janvier 2020 au 31 décembre 2024, engageant de nombreux partenaires signataires (Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Éducation Nationale).

Pour tenir compte du diagnostic territorial réalisé, ce contrat comprendrait quatre axes, validés par le Comité de Pilotage le 18 octobre 2019 :

- AXE 1 Favoriser l'accès aux soins de tous les Grand-Bisontin.e.s et notamment des personnes les plus vulnérables ;
- AXE 2 Déployer sur l'ensemble du territoire Grand-Besançon Métropole, et plus particulièrement dans les zones fragilisées, des actions de prévention et de promotion de santé publique ;
- AXE 3 Accompagner vers l'autonomie et un meilleur niveau de santé, les Grand-Bisontin.e.s qui le souhaitent ou qui en ont le plus besoin ;
- AXE 4 Promouvoir un environnement favorable à la santé de tous les Grand-Bisontin.e.s.

Ces axes seraient déclinés en 16 objectifs prioritaires (ou fiches-actions), chacun rendu opérationnels à travers une ou plusieurs actions (cf. annexe « Tableau de synthèse Axes, Objectifs, Actions »)

Lien vers le Diagnostic territorial de santé réalisé conjointement par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et la Direction Hygiène Santé de la Ville de Besançon, sur le territoire de Grand-Besançon Métropole, entre septembre 2018 et juin 2019 :

: <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole dans ce projet de Contrat Local de santé 2020-2024 ;**
- **valide le compte-rendu du Diagnostic territorial de santé réalisé conjointement par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et la Direction Hygiène Santé de la Ville de Besançon, sur le territoire de Grand-Besançon Métropole, entre septembre 2018 et juin 2019 (annexe 1) ;**
- **valide le projet de Contrat Local de santé 2020-2024 co-rédigé et décide de signer avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté trois documents :**
 - **le Contrat socle (annexe 2) ;**
 - **le Tableau de synthèse Axes, Objectifs et Actions (annexe 3) ;**
 - **les Fiches actions 1 à 17 (annexe 4).**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre ou tout acte y afférent.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

